Ruisseau des Grands Champs

Ruisseau de Mouillamy

Ruisseau de chez Jaillet

Le Nant Guin

Ruisseau de Bossenay

Ruisseau de Petale

Ruisseau de Chantemerle

SPU n°6

SPU n°1

Zone de stagnation

Echelle
0 50 100 m

## APTITUDE des SOLS à l'INFILTRATION des EAUX PLUVIALES

Vert : Aptitude bonne à l'infiltration :
-> l'infiltration est obligatoire,
-> Dispositif d'infiltration avec ou sans surverse.

Vert 2 : Aptitude moyenne à l'infiltration, mais :
-> Grande surface disponible,
-> Absence de risque à l'aval,
-> Dispositif d'infiltration avec surverse obligatoire.

Orange : Aptitude moyenne à l'infiltration :
-> L'infiltration doit être envisagée, mais doit être confirmée au permis de construire par une étude géopédologique à la parcelle.
- si l'infiltration est possible, elle est obligatoire : Dispositif d'infiltration avec ou sans surverse obligatoire.
- si l'infiltration est impossible : Dispositif de rétention étanche avec débit de fuite et surverse obligatoire.

Rouge : Aptitude mauvaise à l'infiltration (forte densité de l'urbanisation, risques naturels, périmètre de protection de captages, ...)
-> L'infiltration des eaux pluviales est déconseillée.
-> Dispositifs de rétention étanche avec débit de fuite et surverse obligatoire.

Département de la HAUTE-SAVOIE

# Commune de Pers-Jussy

## ZONAGE DE L'ASSAINISSEMENT "VOLET EAUX PLUVIALES"

## SCHÉMA DE GESTION DES EAUX PLUVIALES

## ANNEXES SANITAIRES AU PLU - VOLET EAUX PLUVIALES

*Réglementation*

**Planche Est**

Réseaux :
- Ø 800 BA — Réseau EP public
- Fossé
- Ruisseau
- Caniveau, cunette
- Ø160 PVC — Branchement EP
- Regard
- Grille
- Regard avec grille
- Petite grille
- Avaloir
- Grille transversale

Divers :
- Zone humide (inventaire départemental)
- Ruissellements et divagations
- Mise à jour du bâti à titre indicatif
- Contour PLU
- SPU — Secteur Potentiellement Urbanisable

Emprise réelle du plan :

Réglementation :

Article 2224-10 du CGCT - Alinéa 3

Zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement :

Zone de gestion individuelle :

Réglement 1 — Gestion des EP à la parcelle

- La mise en place d'un dispositif de rétention / infiltration est obligatoire à l'échelle de la parcelle
- Se reporter à la légende "Aptitude des sols à l'infiltration des eaux pluviales" pour identifier le dispositif à mettre en place

Réglement 2 — Gestion à l'échelle de la zone

- La mise en place d'un dispositif de rétention / infiltration est obligatoire à l'échelle de la zone
- Se reporter à la légende "Aptitude des sols à l'infiltration des eaux pluviales" pour identifier le dispositif à mettre en place

Débit de fuite réglementaire:

Lorsqu'un système de gestion des EP nécessite un rejet vers un exutoire naturel ou non, celui-ci doit respecter le débit de fuite réglementaire, Qf, définit pour l'ensemble du territoire communal.
Si la surface du projet est :
- supérieure ou égale à 1 ha alors Qf = 3 L/s/ha
- inférieure à 1 ha alors Qf = 3 L/s

Certifié conforme et vu pour être annexé à la délibération du Conseil Municipal en date 28 mars 2019 approuvant le PLU de la commune de Pers - Jussy.

Le Maire

Date : 22 Mars 2019
Echelle : 1/ 5000
Fichier : REG_Pers-Jussy.dwg
Dessin : S. BRUN

NICOT INGÉNIEURS CONSEILS
Parc Altaïs, 57 rue Cassiopée
74650 ANNECY – CHAVANOD
Tel: 04.50.24.00.91
www.eau-assainissement.com
E-mail: contact@nicot-ic.com

<< Origine Cadastre (c) Droits de l'Etat réservés >> << Reproduction interdite >>